

Délibération N° DEL-2021-082

Le lundi 28 juin 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 22 juin 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Eric CORREIA, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER.

Dépôts de pouvoir : M. Thierry BAILLET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Damien MONTEIL donne procuration à M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Jonathan WEINBERG donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Patrick DUBOIS donne procuration à M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN donne procuration à Mme Mary-Line COINDAT, M. Thierry DELAITRE donne procuration à Mme Corinne TONDUF.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	24	9	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Véronique FERREIRA DE MATOS est désignée secrétaire de séance.

Finances

12. Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et transfert des activités sur la Commune et le CCAS

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il est souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des écoles et de transférer ses activités et charges budgétaires sur le budget de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette mise en sommeil durant trois ans consécutifs permettra au terme de ce délai de dissoudre la Caisse des Ecoles.

En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal ».

Les membres élus de la Caisse des Ecoles ont pris acte du principe de la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration et du transfert des charges suivantes :

- Sur le budget de la Ville, les subventions accordées aux différentes coopératives scolaires dans le cadre du dispositif « Ecole et Cinéma », de classes de découverte, de voyages de fin d'année et de projets pédagogiques particuliers ;
- Sur le budget du CCAS, le Projet de Réussite Educative.

Ainsi, budgétairement, les recettes et les dépenses seront transférées sur le budget principal de la Ville et sur le budget du CCAS.

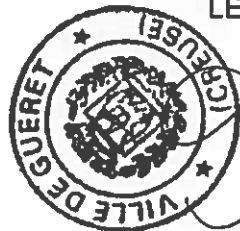
Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles ;
- d'approuver le transfert de charges budgétaires et d'activités sur les budgets de la Ville et du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à la majorité
(Mmes BONNIN-GERMAN, BOURDIER, COINDAT, ROBERT
et MM. BRUNATI, CORREIA, DUBOIS, LASCOUX, VERGNIER votent contre)

FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,




Marie-Françoise
FOURNIER